

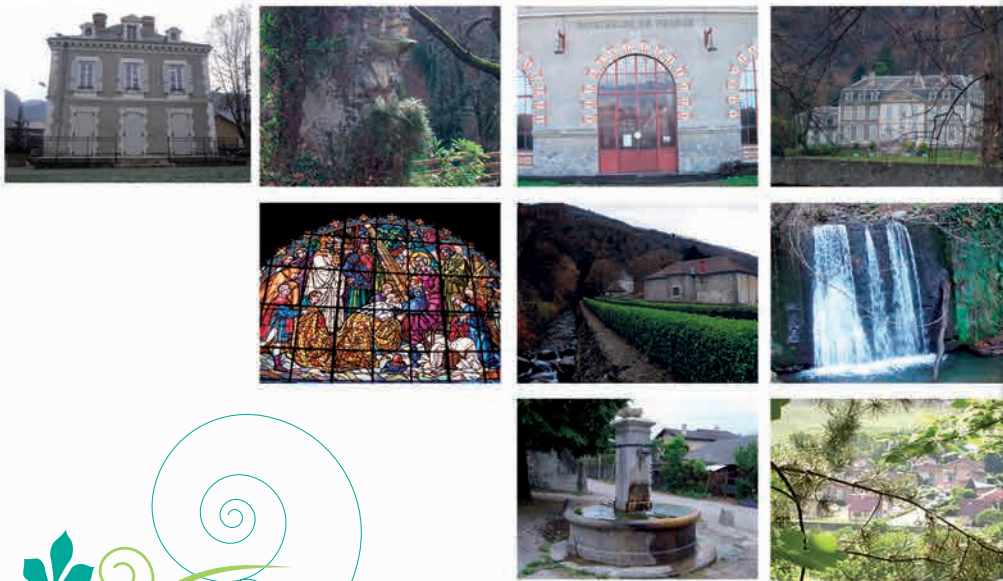
Tencin Toujours

Tencin pour Tous

Tél. : 04 76 71 36 14 - Internet : www.tencin.net

LE BULLETIN MUNICIPAL DE TENCIN - N°2

OCTOBRE 2014



LE MOT DU MAIRE

Les économies que doit réaliser l'État pour réduire la dette de la France ne sont pas sans incidence sur les ressources des communes. La baisse des dotations (DGF), les prélèvements supplémentaires (FPIC) ainsi que les nouvelles charges liées au transfert de compétences (nouveaux rythmes scolaires) représentent une baisse de plus de 10% de nos recettes. Pour les années à venir nous aurons des choix à faire. Nous nous efforcerons cependant de tenir nos engagements de campagne, à un rythme forcément moins rapide que ce que nous espérions. L'école restant notre priorité, nous continuerons nos investissements afin que nos enfants s'y sentent bien et disposent de tous les moyens nécessaires à leur épanouissement. Nous continuerons également à rénover les voiries pour apporter plus de sécurité. Nous n'oublierons pas les plus démunis en poursuivant notre politique de logements sociaux et en œuvrant auprès de nos partenaires pour installer des activités de services créatrices d'emplois. Certes les prochaines années seront difficiles, mais nous gardons confiance, force qui nous permet d'avancer.

François Stefani

Vie pratique

Avenue du Grésivaudan : les travaux touchent à leur fin

Malgré quelques difficultés rencontrées notamment lors du passage au niveau du Béal, les travaux concernant la voirie et réseaux secs et humides de l'avenue du Grésivaudan touchent à leur fin au moment où nous imprimons ces lignes.

Les travaux de la rue du Clos ont quant à eux démarré début septembre et seront suivis par ceux concernant la rue du Lavoir pour une échéance prévue en novembre.

La municipalité, consciente des désagréments occasionnés aux riverains, remercie la population et les commerces tencinois pour leur patience et leur compréhension.

Il est vrai que malgré la signalisation et les déviations mises en place, de nombreux automobilistes ont continué à circuler sur l'avenue du Grésivaudan et les rues du village ont été « prises » pour des déviations permettant d'éviter les travaux de la route départementale. Notons que la gendarmerie est intervenue à plusieurs reprises et 172 infractions au code de la route ont été relevées.

Ces travaux étaient nécessaires, surtout en ce qui concerne les réseaux d'eau qui dataient d'une soixantaine d'années. Quant aux trottoirs, mis aux normes handicap, ils permettront aux piétons de cheminer en plus grande sécurité le long de l'artère principale de notre village.



“Aux petits soins”

Un nouveau commerce a ouvert ses portes le 8 septembre 2014. Il s'agit de l'institut de beauté « Aux petits soins » situé 170 rue de la Tuilerie contigu au cabinet des infirmières.

Ludivine Durand vous accueille toute la semaine sauf le mercredi et propose soins du visage et du corps, épilation et vend des produits cosmétiques bio.

Contact

Tél : 04 76 90 95 23

Mail : auxpetitssoins.tencin@gmail.com

Site web : <http://www.auxpetitssoins-tencin.fr/>

Horaires

le lundi de 14h à 19h,

le mardi de 9h à 12h et de 14h à 19h,

le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 21h,

le vendredi de 9h à 19h,

le samedi de 9h à 13h.



Fresque de l'Abbé Calès



Dans le cadre de l'embellissement du village, une fresque représentant différentes reproductions de tableaux de l'abbé Calès, ainsi que son portrait, ont été peints sur le mur de l'espace culturel. Vous pouvez les admirer lorsque vous arrivez de Goncelin.

Cette fresque a été réalisée par l'association « Effet du bazar » avec la participation financière de la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».



Un petit coup de jeune



La passerelle enjambant le Merdaret entre **la rue du Martinet** et la route du Lac a été rénovée ainsi que le pont traversant ce même ruisseau entre **la rue des Béalières** et la route du Lac. Les rambardes métalliques ont été réalisées par la serrurerie Micaud, et peintes en rouge pour rappeler le nom du pont, localement appelé « le pont Rouge ».

Conseil municipal



Conseil municipal du 22 avril 2014

1. Délégation du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire. Ces délégations facilitent et accélèrent les opérations de gestion de la commune. Après délibération, le Maire sera chargé :

- 1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 – de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour des montants inférieurs à 100 €,
- 3 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4 – de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 5 – de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,
- 6 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 9 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 10 – de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13 – de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

14 – de signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

15 – d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,

16 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise que les points relatifs :

- à la réalisation des emprunts,
- au droit de préemption qui peut survenir sur les zones U et AU qui doit faire l'objet d'un projet sur ce qu'on souhaite préempter,
- aux actions en justice,
- au règlement des dommages dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux,
- à la réalisation des lignes de trésorerie,
- au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, etc.

seront traités par le Conseil municipal au coup par coup en fonction des nécessités.

2. Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis

- délégués titulaires : MM SPOLITINI, SOMMARD, POUCHOT : liste élue à l'unanimité.
- délégués suppléants : MM MARSEILLE, FOIS et Mme JOLY : liste élue à l'unanimité.

3. Délégation de fonctions et de signature aux adjoints

Délégation donnée à M. MARSEILLE, en matière de finances, M. SPOLITINI, en matière de travaux, Mme CHAMBON en matière scolaire, Mme DENANS, en matière d'urbanisme.

4. Constitution des commissions

Commission finances : MM MARSEILLE, FOIS, SOMMARD ;

Commission urbanisme/aménagement du territoire : Mme DENANS, MM FOIS, SOMMARD ;

Commission travaux : MM SPOLITINI, GROS, DULEY et Mme NUCCI.

Commission scolaire/sociale divisée en 2 sous-commissions :

– Le scolaire : Mmes CHAMBON, MARTINEAU et TOURNEGROS ;

– Le social : Mmes ESTELA, JOLY, MARTINEAU, NUCCI, M. FOIS.

Commission logement : Mme ESTELA conseillère déléguée et Mme NUCCI.

Commission animation/communication : M. FOIS conseiller délégué, MM DULEY, GROS et Mmes JOLY, MARTINEAU, TOURNEGROS.

Pour l'intercommunalité, le Maire sera le seul représentant de la commune, son suppléant est M. MARSEILLE.

5. Délégués auprès de la Cour d'Appel

En cas d'absence du Maire, M. MARSEILLE, en tant que 1^{er} adjoint sera le 2^e délégué.

6. Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Commission composée de 5 élus et de 5 personnes de l'extérieur. Sont candidats pour siéger au CCAS : Mmes CHAMBON, ESTELA, JOLY, NUCCI, M. MARSEILLE

7. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Au SIBRECSA : M. STEFANI, représentant communautaire.

Au SIEC : MM SPOLITINI et GROS (délégués titulaires) et M. STEFANI (délégué suppléant).

Au SÉDI : M. MARSEILLE (délégué titulaire) et M. STEFANI (délégué suppléant).

Au Schéma directeur : Mme DENANS.

Au Syndicat des Dignes Supérieur Rive gauche : M. POUCHOT.

Au syndicat des Dignes de Tencin à Lancey : M. SOMMARD.

À l'association Isère Drac Romanche : M. FOIS.

8. Détermination de l'indemnité des élus

L'indemnité des élus pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants est fixée mensuellement au maximum à 1 634,63 € pour le Maire et à 627,24 € pour les adjoints.

Il n'est pas prévu d'indemnités de fonction pour les conseillers municipaux, sauf s'ils ont une délégation. L'indemnité du Maire correspond à 43 % de l'indice 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique et celle des adjoints à 16,5 % de ce même indice.

La proposition que le Maire perçoive une indemnité fixée à 30 % de l'indice 1015, les adjoints à 12 % et les conseillers délégués à 3,5 % est adoptée.

9. Droit à la formation des élus

Validation de la proposition d'inscrire 1 300 € au budget 2014.

10. Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal de la commune

Validation de l'attribution de cette indemnité.

11. Travaux électriques et France Télécom

Mandat donné au SÉDI pour la réalisation des travaux d'enfouissement des lignes électriques et France Télécom rues du Lavoisier, du Clos et du Grésivaudan en liaison avec les travaux de voirie, eau et assainissement

12. Budgets 2014

Le projet de budget primitif de fonctionnement s'équilibre en dépenses/recettes à hauteur de 1 408 238 €.

Le projet de budget d'investissements s'équilibre en dépenses/recettes à hauteur de 2 020 932 €.

Le projet de budget eau/assainissement s'équilibre en section d'investissement, en dépenses/recettes à hauteur de 855 012 € et en section d'exploitation à hauteur de 178 683 €.

Le projet de budget du CCAS s'équilibre en dépenses/recettes en fonctionnement à hauteur de 25 058 €. Il n'y a pas de section d'investissement.

13. Affectation des résultats de fonctionnement 2013 dans les budgets primitifs 2014

» » » Budget principal

Excédent de 321 071,40 € affecté en section d'investissement pour épurer le déficit de 2013 à hauteur de 386 702,45 €.

» » » Budget eau/assainissement

Déficit de 6 162,78 € réintégré dans le budget de fonctionnement 2014.

» » » Budget CCAS

Excédent de 14 434,75 € repris dans le budget de fonction 2014 puisqu'il n'y a pas de section d'investissement.

Adoption des affectations.

14. Vote des taux d'imposition

Taux inchangés pour 2014 soit : 7,87 % pour la taxe d'habitation, 20,76 % pour la taxe sur le foncier bâti et 52,15 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Adoption de ces taux.

15. Lettre de commande au cabinet SERRA pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie/réseaux dans le cadre de la liaison routière entre la route d'Hurtières et l'allée du Roy

Autorisation donnée au Maire de signer la lettre de commande se rapportant à ces travaux.

16. Lettre de commande à l'entreprise S.E.B. pour le déplacement des feux tricolores du carrefour RD30/RD523 et du panneau lumineux.

Autorisation donnée au Maire de signer la lettre de commande se rapportant à ces travaux.

17. Demande de subvention auprès du Conseil général et de la DETR

Pour les travaux dans le secteur de Cruzilles, possibilité d'obtenir des subventions pour les aménagements de sécurité, avec la réalisation d'un cheminement piétons de 1,40 m et la création de 16 places de stationnement supplémentaires.

Mandat donné au Maire pour solliciter les subventions se rapportant à ces travaux.

18. Motion de soutien à l'entreprise Ascométal de Le Cheylas

Information sur la situation de la société Ascométal placée en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Nanterre pour trouver un repreneur et proposition d'interpeller l'État afin que puisse être envisagé un plan industriel pour la sauvegarde de la production du site et des emplois qui y sont rattachés.

Proposition de la motion de soutien à l'entreprise Ascométal de Le Cheylas adoptée.

Fin de la séance ■

Conseil municipal du 16 juin 2014

1. Délégation permanente au Maire pour la passation et la conclusion des marchés.

Délégation accordée au Maire pour conclure tous types de marché avec un seuil de 5 186 000 €.

2. Lettre de commande à l'entreprise MGTP38 pour les travaux de réfection du mur du parking place d'Alembert.

Autorisation donnée au Maire de signer cette lettre de commande, pour un montant de travaux s'élevant à 20 377,45 €.

3. Lettre de commande à l'entreprise COLAS pour les travaux de réfection du parking situé près de la centrale électrique.

Autorisation donnée au Maire de signer cette lettre de commande, pour un montant de travaux s'élevant à 16 509 €.

4. Tarifs cantine/garderie 2014/2015.

Adoption des tarifs suivants pour la cantine :

quotient < 700 : 4,05 € ;
700 < quotient < 1 000 : 4,83 € ;
1000 < quotient < 1 500 : 5,16 € ;
1 500 < quotient < 2 000 : 5,48 € ;
quotient > 2 000 : 5,69 €.

Adoption des tarifs suivants pour la garderie : 1,80 € le matin et la première demi-heure du soir, les tarifs des horaires suivants restant inchangés soit 3 € pour une heure, 4,10 € pour une heure et demie, et 5 € pour deux heures.

5. Rétrocession allée du Roy, allée des Chevaliers, voirie Parc des Dix Quarts, voirie Villa Hermine.

Mandat donné au Maire pour entreprendre les formalités de mise en œuvre de ces rétrocessions.

6. Régie cantine.

Modification des articles 6 et 7 relatifs à la création de la régie de cantine figurant dans la délibération du 21 février 1994.

7. Demande d'emprunt de 800 000 € pour les travaux de voirie, eau/assainissement et délégation au Maire pour la réalisation de cet emprunt.

Délégation donnée au Maire pour la passation de cet emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation.

8. Lettre de commande à Ambiance Boisée pour le cabanon des jardins familiaux.

Autorisation donnée au Maire de déposer le permis de construire pour ce bâtiment et à passer une lettre de commande à Ambiance Boisée, fournisseur de la structure, pour un montant de 24 000 €.

9. Lettre de commande à MGTP38 pour le chemin piétonnier dans le parc de la Marie.

Autorisation donnée au Maire de signer la lettre de commande pour un montant de 4 897,03 €.

10. Opération d'ordre dans le budget principal

Validation de cette opération d'ordre pour un montant de 23 316 €.

11. Virement de crédits dans le budget du CCAS.

Validation de ce mouvement de crédits pour un montant de 3 010 € à la commune de Froges pour le portage de repas à domicile.

12. Convention avec l'AURG.

Autorisation donnée au Maire de signer la convention concernant la prestation de services pour les documents d'urbanisme de la commune.

13. Mise à disposition du recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Recueil des actes administratifs trimestriels consultable et à disposition du public au secrétariat de la mairie.

14. Divers.

a. Rapport sur l'eau.

Le contrat de délégation de notre réseau à Véolia arrive à échéance fin 2015.

Le rendement du réseau atteint 94 %. De ce fait, la consommation avec le mélange de Bel Air a baissé de 10 % et a entraîné une baisse de 35 % d'achat d'eau à Theys (17 000 m³).

Il ne reste que trois branchements en plomb sur le réseau.

Les contrôles physico-chimiques et bactériologiques sont bons à 100 %.

Il n'y a que 352 € d'impayés.

Le prix de l'eau + l'assainissement est passé de 3,67 € en 2012 à 3,69 € en 2013 pour une facture de 120 m³ consommés.

Le taux de calcaire (degré HT) était de 26° en 2011, 31° en 2012, 33° en 2013.

On achète le m³ 0,42 € à Theys.

Les différentes solutions pour notre alimentation en eau potable sont soit :

- acheter l'eau à Theys et le prix va être rediscuté en 2017
- récupérer l'eau à La Pierre
- récupérer l'eau à La Terrasse et les travaux de connexion se montent à 800 000 €
- faire un forage dont le coût est de 700 000 €

Ces investissements devront obligatoirement être répercutés sur la facture d'eau.

b. Motion pour l'arrêt des négociations sur les projets du grand marché transatlantique avec les États-Unis et l'accord économique et commercial global avec le Canada.

c. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

d. Motion contre la suppression de la ligne 6200.

Validation de ces motions.

Fin de la séance ■

À quoi sert le recensement

Tous les cinq ans, des agents recenseurs de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) se rendent dans une série de communes, entre le 16 janvier et le 22 février, munis d'une carte tricolore avec photo d'identité signée par le maire.

La campagne 2014 a concerné neuf millions de personnes dans 7 135 communes de moins de 10 000 habitants et dans les 983 communes de plus de 10 000 habitants.

Les habitants remplissent généralement les documents remis par les agents recenseurs, mais dans quelques 400 communes, ils ont pu répondre par un formulaire électronique. Cette formule sera étendue à l'ensemble des communes dès 2015.

Pour savoir quelle année une commune est concernée, il suffit d'en taper le nom sur le site le-recensement-et-moi.fr.

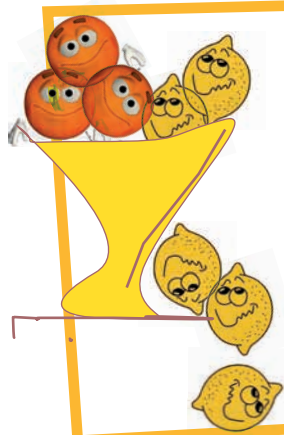
Les documents qui présentent des éléments confidentiels sont protégés par des procédures reconnues par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et sont traités de façon anonyme.

Le recensement indique, outre le niveau de population d'une commune et son évolution, l'âge, la profession, les conditions de logement, les déplacements domicile-travail ou domicile-études, les modes de transport...

Ces différentes données permettent aux communes d'orienter leurs décisions en matière d'habitat, de transports, d'équipements collectifs, d'urbanisation et de planification...

Mais la population sert de base, également, pour le calcul de dotations de l'État telles que la dotation globale de fonctionnement notamment, ou pour l'attribution de subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, entre autres.

C'est dire si les résultats de ces recensements sont particulièrement attendus.



Prix Orange – Aux enfants des écoles et à leurs enseignants pour avoir, à l'occasion de la journée de l'environnement, mis beaucoup de cœur à l'ouvrage pour débarrasser nos parcs et espaces publics de toutes sortes de déchets.

Prix Citron amer – Aux jeunes, qui le soir même ont laissé traîner tous les débris provenant de leurs libations (gobelets, bouteilles, cartons...).

Prix Citron amer – À cet adolescent inconscient qui prenait la voie ferrée pour une piste cyclable.

Prix Orange – À cette adolescente qui l'a signalé à la municipalité.

Écoles Bellevue

La cloche a sonné : c'est la rentrée !

Cette année les équipes enseignantes accueillent les élèves sur les nouveaux rythmes scolaires.

☘ En maternelle, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45 ; le mercredi de 9h à 12h.

Les enseignantes : Mmes Guilbaud, Rival, Pinel, Tantolin, aidées des ATSEM : Mmes Cloarec, Cassier, David et Carminati accueillent 121 enfants.

☘ En primaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30 ; le mercredi de 9h à 12h.

Les enseignantes : Mmes Chevalier (CP), Didelle (CP/CE1), Challeat et Barbe-Zoppis (CE1/CE2), Henriot et Riche (CE2/CM1), Scaringella (CM1/CM2) et Alberelli (CM2) accueillent 139 enfants.

En ce qui concerne la cantine, Sandrine, Fatma, Émilie et Béatrice accompagnent vos enfants pendant la pause repas qui sont préparés par l'E.H.P.A.D. de Froges.

La fin d'après-midi est consacrée aux animations sportives, culturelles, artistiques et ludiques, sous la responsabilité de la commune.

Les enfants ont l'opportunité de découvrir la danse, la zumba, le basket, le kick-boxing, le vélo, le karaté, l'art plastique, la peinture, la réalisation de maquette (représentant un bâtiment de notre patrimoine tencinois), l'italien, la lecture, la cuisine, sans oublier la récréation. Elles sont gratuites et non obligatoires.

De nouvelles activités proposées début septembre modifient la répartition des groupes.

Dans l'optique de cette réforme, allégez la journée de vos enfants ! Vous avez le choix de ne pas mettre votre enfant en activité tous les jours.

Jordan MARTINAND coordonne ces temps d'atelier. Il est joignable en mairie.

Le calendrier du cycle 2 (novembre /décembre) sera distribué dans les cahiers de liaisons.

Afin d'accueillir au mieux les enfants dans leurs activités, nous recherchons des bénévoles pour accompagner les animateurs dans leurs groupes.

Merci de contacter la Mairie au 04 76 71 36 14

Effectifs 2014 - 2015

École élémentaire

Mme Chevalier	CP	23 élèves
Mme Didelle	CP / CE1	22 élèves
Mme Challeat et Mme Barbe Zoppis	CE1 / CE2	23 élèves
Mme Henriot et Mme Riche	CE2 / CM1	23 élèves
Mme Scaringella	CM1 / CM2	22 élèves
Mme Alberelli	CM2	26 élèves
Total		139 élèves

École maternelle

Mme Guilbaud	Petite section	30 élèves
Mme Pinel	Petite section Moyenne section	30 élèves
Mme Tantolin	Moyenne section Grande section	30 élèves
Mme Rival	Moyenne section Grande section	31 élèves
Total		121 élèves

Pensez-y !

Les fiches et les règlements cantine et périscolaire sont disponibles sur le site Internet de Tencin à l'adresse suivante : www.tencin.net. Soyez curieux de découvrir la rubrique enfance/jeunesse.

Pour les prochaines permanences cantine et périscolaire en mairie, facilitez-vous la vie : venez récupérer les documents en mairie avant la permanence ou imprimez les chez vous.

Conseil Municipal des Enfants

Le projet de cheminement piéton du Conseil municipal des enfants dans le parc de la mairie a vu le jour cet été. Il avait été validé en Conseil municipal du 25 février 2014.



Ce chemin, réalisé par l'entreprise MGTP 38, mène de l'entrée du lotissement Grande Terre au city-stade du parc de la mairie, il permet un passage au sec quand les conditions météorologiques sont à la pluie.

Zumba Kids

Il reste des places pour les cours enfants de 8 à 11 ans le mercredi de 16h25 à 17h20 à l'Espace Culturel.

Contact : zumba.addict38@gmail.com

Tel 06 95 74 15 10

Plus d'info sur www.tencin.net/associations



PUB...

Cours de musique à Tencin

À la maison des associations le samedi matin (Guitare-Piano-Accordéon) pour adulte et enfant à partir de 6 ans. Conseil sur la location ou l'achat d'instruments de musique.

Renseignements : Art&Son 06 10 79 00 06

Centenaire de 14-18

Les membres du CME travaillent en ce moment sur l'exposition concernant le centenaire du début de la première guerre mondiale qui se tiendra les 10, 11 et 12 octobre à l'espace culturel.

Journées du Patrimoine

Les journées du patrimoine ont eu un franc succès les 20 et 21 septembre 2014 pour les visites guidées du parcours patrimoine de Tencin, d'autant plus qu'elles étaient commentées par les élus de la commune.

Nous recommencerons cette expérience l'année prochaine.



Urbanisme

Lorsque l'on souhaite apporter quelques aménagements à sa maison, on ne sait pas toujours s'il faut le déclarer ou non. Voici quelques éléments d'information qui, nous l'espérons, répondront à vos interrogations.

Dans quel cas dois-je déposer un dossier de déclaration préalable en mairie ?

- :: je fais des travaux dans ma maison en créant une ouverture dans le mur, je change l'aspect extérieur de la façade,
- :: je démonte des planchers et crée de nouvelles surfaces de planchers comprises entre 2 et 20 m²,
- :: je transforme mon toit en posant une fenêtre de toit, une lucarne sans en changer le volume,
- :: je pose des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur le toit,
- :: je rehausse une partie de la charpente pour poser une fenêtre,
- :: j'aménage mon toit terrasse en ajoutant une charpente et en créant une pièce mansardée : je ne crée pas de nouvelle surface mais simplement un changement de volume,
- :: je fais un ravalement de façade,
- :: j'aménage mon garage pour le transformer en chambre d'habitation dont la surface est supérieure à 10 m²,
- :: j'utilise mon garage pour du commerce de détail sans changer l'aspect extérieur du bâtiment ou sans toucher aux murs porteurs,
- :: j'installe une véranda dont la superficie est inférieure à 20 m²,
- :: je construis une clôture autour de ma propriété,
- :: je fixe une antenne parabolique, un climatiseur ou une pompe à chaleur, je ne change pas le volume mais je modifie l'aspect extérieur du bâtiment,
- :: j'installe un châssis ou une serre d'une hauteur comprise entre 1,80 m et 4 m créant une surface au sol égale ou inférieure à 2 000 m²,
- :: j'installe une piscine gonflable de plus de 10 m² pour une durée supérieure 3 mois,
- :: j'installe une piscine fixe de plus de 10 m² sans couverture fixe, et de moins de 100 m² sans couverture fixe.

Dans quel cas dois-je déposer un dossier de permis de construire en mairie ?

- :: j'édifie une construction nouvelle même sans fondation,
- :: je rehausse le mur pour aménager le toit et ajouter une fenêtre,

- :: je transforme mon garage en commerce de détail et change l'aspect extérieur du bâtiment (modification de la façade),
- :: j'installe une véranda dont la superficie est supérieure à 20 m² de SHOB,
- :: j'installe un châssis ou une serre de plus de 4 m de haut ou créant une surface au sol supérieure à 2 000 m²,
- :: j'installe une piscine disposant d'une couverture modulable d'une hauteur supérieure à 1,80 m au-dessus du niveau de l'eau ou d'une couverture fixe de 2 m de haut,
- :: Après démolition de planchers, j'en reconstruis un dont la nouvelle surface de plancher est supérieure à 20 m²,
- :: j'installe ma caravane dans la cour de ma maison, je supprime les roues et la laisse en place pendant plus de 3 mois (elle devient une installation fixe),
- :: j'installe ma caravane sur un terrain autre que la cour de ma maison pour plus de 3 mois consécutifs ou non.

Dans combien de temps puis-je espérer avoir une réponse ?

Le délai d'instruction est en principe :

- :: de deux mois pour une maison individuelle,
- :: de trois mois pour les autres demandes de permis de construire,
- :: de six mois lorsque le projet est situé dans le champ de visibilité d'un bâtiment classé et qu'il y a lieu de faire recours auprès de l'architecte des bâtiments de France (ABF),
- :: passé le délai d'instruction le silence gardé par l'administration vaut décision tacite ne pouvant faire l'objet d'aucun retrait de sa part.

Dans quel délai dois-je déposer les pièces manquantes au dossier ?

Les pièces réclamées doivent être fournies dans le délai de trois mois suivant la notification. À défaut, la demande est tacitement refusée, il faudra présenter un nouveau dossier.

PUB...



A compter du 15 juillet 2014
pour mieux vous servir
la Carrosserie **FORGE Auto Studio**
vous accueillera dans ses nouveaux locaux



à Tencin (38570)
134, rue de la Tuilerie - 04 76 04 77 43
aresicar@orange.fr - www.aresi-car.com



CARROSSERIE - PARE-BRISÉS
VÉHICULES LÉGERS ET CAMPING-CARS
MAGASIN ACCESSOIRES - CONTRÔLES
TECHNIQUES - ÉTANCHÉITÉ - SAUC-EAU

134, rue de la Tuilerie - 38570 TENCIN
04 76 04 77 43
gresicar@orange.fr - www.gresic-car.com

Lexique des différents plans d'une maison

LE PLAN DE SITUATION précise la position géographique de votre parcelle dans la commune ou le lotissement.

LE PLAN DE MASSE situe votre construction par rapport aux limites du terrain.

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT indique où est implanté votre maison sur le terrain, les voies d'accès au garage ainsi que la végétation.

LES PLANS DE FAÇADE montrent l'aspect extérieur de votre construction.

LES PLANS DE COUPE présentent une vue verticale de l'intérieur de la maison. Il précise la forme et la hauteur de la construction et sert à implanter les cotes de niveau du dallage, des planchers, du toit et des hauteurs sous-plafond.

LE PLAN DES PIÈCES permet de voir la répartition des pièces ainsi que leurs dimensions.

LE PLAN DE CHARPENTE permet de construire la charpente.

LA MODÉLISATION 3D est un plan qui permet de voir votre construction en 3D.

Permanences

Permanence parlementaire de François Brottes

Député de l'Isère
Président de la Commission des Affaires Économiques

77 place de la Mairie – 38660 La Terrasse.
tél. 04 76 92 18 96 // fax. 04 76 92 18 98.

francois.brottes@wanadoo.fr
www.francois-brottes.com

Urgences dentaires

Les urgences dentaires vous proposent un dentiste de garde les dimanches et les jours fériés en téléphonant au 04 76 00 06 66.

Les conseillères en Économie Sociale et Familiale

Difficultés budgétaires, services contentieux, lettres d'huissiers, dossier de surendettement. Vous avez besoin de conseils pour trouver des solutions envers les organismes de crédit la banque, les agences de recouvrement ?

Les conseillères en Économie Sociale et Familiale sont présentes lors de permanences individuelles pour répondre à vos questions, vous conseiller et vous aider si besoin à constituer votre dossier de surendettement.

Pour toute information, prendre contact avec les centres médico-sociaux :

Bernin - 71, chemin des sources- Bâtiment A- 38190 Bernin 04 76 97 32 52

Pontcharra - 21, rue Laurent Gayet - 38530 Pontcharra 04 56 58 16 91

Planning des dates et lieux pour la période d'octobre 2014 à janvier 2015 :

Bernin

Jeudi 2 octobre 2014

Vendredi 17 octobre 2014

Vendredi 31 octobre 2014

Vendredi 14 novembre 2014

Vendredi 28 novembre 2014

Vendredi 12 décembre 2014

Lundi 22 décembre 2014

Lundi 5 janvier 2015

Lundi 19 janvier 2015

Pontcharra

Vendredi 10 octobre 2014

Jeudi 23 octobre 2014

Jeudi 6 novembre 2014

Jeudi 20 novembre 2014

Vendredi 5 décembre 2014

Jeudi 18 décembre 2014

Mardi 30 décembre 2014

Lundi 12 janvier 2015

Lundi 26 janvier 2015

isère
CONSEIL GÉNÉRAL
www.isere.fr

Les dispositifs de forage et puits : ce qu'il faut savoir

Tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique, est déclarée au maire de la commune sur le territoire de laquelle cet ouvrage est prévu, au plus tard un mois avant le début des travaux (art. L 2224-9 et R 2224-22 du code de collectivités territoriales).

Constituent un usage domestique de l'eau les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes (art. R 214-5 du code de l'environnement).

Sont considérés comme un usage domestique de l'eau :

- les prélèvements destinés à l'alimentation humaine, aux productions animales ou végétales familiales, s'ils sont inférieurs en eau à 1 000 m³ par an ;
- les rejets d'eaux usées dont la charge brute de pollution organique est inférieure à 1,2 kg de DB05 (la demande biochimique en oxygène en cinq jours, qui exprime la quantité d'oxygène nécessaire pour la destruction des substances organiques présentes dans l'eau sur une période de cinq jours).

Ainsi, les installations utilisées pour la seule fonction d'arrosage des jardins rentrent dans la catégorie des « usages domestiques » et doivent donc être déclarées en mairie (JO Sénat, 20 mai 2010, question n° 12120, p. 1285).

Les ouvrages réalisés avant le 1^{er} janvier 2009 devaient faire l'objet d'une déclaration à la mairie au plus tard le 31 décembre 2009.

:: Procédure

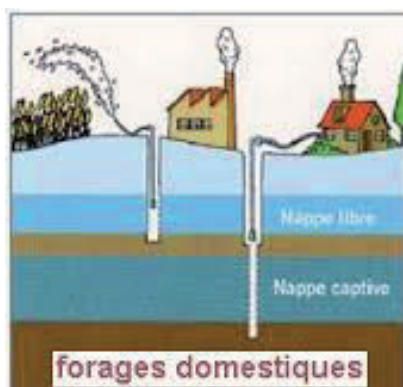
La déclaration est faite par le propriétaire de l'ouvrage ou, s'il est différent, par son utilisateur. Elle doit être faite sur le formulaire CERFA n° 13837 01. Elle indique notamment (art. R 2224-22) :

- les nom et adresse du propriétaire de l'ouvrage et, le cas échéant, ceux de l'utilisateur ;
- la localisation précise de l'ouvrage et ses principales caractéristiques ;
- le ou les usages auxquels l'eau prélevée est destinée ;

s'il est prévu que l'eau prélevée sera utilisée dans un réseau de distribution d'eau intérieur à une habitation ; s'il est prévu que tout ou partie de l'eau obtenue de l'ouvrage sera rejetée dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Puis le déclarant complète la déclaration dans un délai d'un mois suivant l'achèvement des travaux et la communique au maire. Elle contient (art. R2224-22-1):

- la date à laquelle l'ouvrage a été achevé ;
- les modifications éventuellement apportées à l'un des éléments de la déclaration initiale ;
- une analyse de la qualité de l'eau lorsque celle-ci est destinée à la consommation humaine. Le prélèvement et l'analyse sont effectués par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.



Le maire accuse réception, y compris par voie électronique, de la déclaration initiale et des informations qui la complètent dans les meilleurs délais, et au plus tard un mois après la date de réception (art. R2224-22-2).

Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du préfet, du directeur général de l'agence régionale de santé et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement (art. L2224-9).

En pratique, le maire enregistre cette déclaration et ces informations dans la base de données mise en place à cet effet par le ministère chargé de l'écologie, par arrêté en date du 15 janvier 2010.

:: Consommation d'eau et redevance d'assainissement

L'article R 2224-19-4 précise : « Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public, doit en faire la déclaration à la mairie ».

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit, par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement ;
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base

de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevée, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants ou la durée du séjour.

❖ Contrôles des installations et sanctions

Les installations de forage sont vérifiées quand le contrôle est prévu dans le règlement de service de l'eau et que l'eau du puits est utilisée en tant qu'eau potable.

Le règlement du service de distribution d'eau potable en organise les modalités d'exercice. Le service chargé du contrôle l'informe de la date du contrôle au plus tard sept jours ouvrés avant celui-ci.

Sont seuls autorisés à procéder aux contrôles les agents nommément désignés par le responsable du service. Le contrôle est effectué en présence de l'abonné ou de son représentant. L'accès et la visite des lieux sont limités aux seules nécessités du contrôle. Le service notifie à l'abonné le rapport de visite. Le règlement de service fixe les tarifs des contrôles, en fonction des coûts exposés pour les réaliser (art. R 2224-22-4).

Aucune sanction n'a pour l'instant été prévue à l'encontre de la personne qui ne satisfait pas à l'obligation de déclaration. En revanche, si le puits ou le forage est à l'origine d'une pollution de la nappe ou du réseau public de distribution d'eau potable, l'auteur du forage est responsable de la contamination de l'eau de sa propre habitation, mais aussi de celle de l'ensemble des habitants de la commune (art. L 2224-1 2).

L'absence de déclaration peut constituer un élément intentionnel dans le cadre de la procédure pénale qui pourra être déclenchée.

Important

Pour des raisons de sécurité, la déchetterie de Crolles sera fermée jusqu'à nouvel ordre.

Pour l'évacuation de vos déchets, la communauté de communes Le Grésivaudan vous invite à vous rendre dans les déchetteries intercommunales les plus proches.

Le Touvet -

Ouverture 7j/7 de 8h30 à 17h45.

Saint-Ismier -

Ouverture 7j/7 de 8h30 à 17h45.

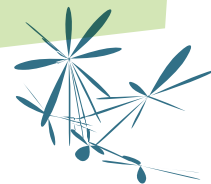
Pour plus d'informations
04 38 72 94 30



Merci de respecter...

De nombreux noyers sont plantés sur le territoire de la commune. Outre leur ombre rafraîchissante l'été, ils donnent d'excellents fruits en automne. C'est une source de revenus pour plusieurs agriculteurs qui les cultivent.

En cette saison de récolte, il est bon de rappeler que la cueillette au sol ou sur l'arbre est INTERDITE dans une propriété privée, c'est un vol. **Merci de respecter le fruit du travail des agriculteurs de la commune.**



Travaux d'entretien de la végétation de l'association syndicale de Tencin à Lancey

Comme chaque année, avec le retour de l'été, l'Association Syndicale de Tencin à Lancey regroupant les communes de Villard Bonnot, Froges, Champ près Froges, La Pierre et Tencin procède aux travaux de broyage des berges sur le réseau de fossés et canaux situés dans la plaine de l'Isère. Ces travaux sont nécessaires pour maintenir en bon état la section d'écoulement des cours d'eau et éviter tous risques de débordement de ces « chantournes » lors des forts épisodes pluvieux. Toutefois les nouvelles réglementations environnementales concernant l'entretien des cours d'eau émanant des services de l'État nous obligent à prendre en compte ces considérations et à mettre en œuvre un protocole et des techniques de broyage plus respectueux pour l'environnement. Celles-ci se traduisent sur le terrain par le broyage en alternat d'une berge en juin-juillet et de l'autre opposée en hiver. De même, la végétation n'est plus broyée jusqu'à l'eau de manière à ne pas détruire la faune présente dans le fond des cours d'eau. La mise en œuvre récente de ces mesures nous montre déjà un résultat positif pour l'avifaune (canard, poule d'eau...). Ces travaux importants font l'objet d'un marché unique piloté par les Associations Syndicales de l'Isère fédérées au sein d'une entité nommée « Territoire du Grésivaudan », ceci afin de pouvoir obtenir de meilleurs tarifs sur les travaux à réaliser.

Ma ligne 6200 j'y tiens !

La ligne de bus 6200 rayée de la carte du Grésivaudan....

Les habitants des communes de Tencin et La Pierre ont déjà subi en 2010 la disparition de la ligne Express 3 gérée par le Conseil général. Des aménagements avaient permis de limiter l'impact de cette suppression, en s'appuyant notamment sur les services de la ligne 6200⁽¹⁾, sans toutefois retrouver le niveau du service initial qui reliait, sans correspondance, nos villages à Grenoble.

Les élus de Tencin s'apprétaient à informer le Conseil général de leur soutien à une proposition d'amélioration des horaires de la 6200, proposition citoyenne élaborée par un collectif d'usagers au printemps 2014.

Quelle ne fût pas notre stupéfaction d'apprendre fortuitement l'existence d'une décision du Conseil général entérinant la suppression de la ligne 6200 pour septembre 2015 ! Ainsi que celle des lignes 6550⁽¹⁾, 6010⁽¹⁾, accompagnées de modifications substantielles des lignes 6020⁽¹⁾, 6060⁽¹⁾ et 6070⁽¹⁾ qui concernent toutes le territoire du Grésivaudan.

Cette restructuration permettra au Conseil général de réaliser une économie de l'ordre de 2,8 millions d'euros.

On achève bien les départements !

Invoquant « une hausse des dépenses sociales et une baisse des recettes »⁽²⁾ le Conseil général de l'Isère a choisi de faire du service public des transports une variable d'ajustement budgétaire. Le transport des personnes fragilisées : âgées, porteuses de handicap, jeunes, étudiants ou lycéens, chômeurs et plus largement la liberté et l'égalité d'accès au déplacement ne font plus partie des obligations de solidarité de nos Conseillers généraux. De même la responsabilité environnementale du Conseil général est largement écornée. La « dévitalisation » du département de l'Isère est amorcée, conformément au souhait de son ancien Président en charge du démantèlement de cette institution de la République.

Il est vrai qu'en matière de recettes le même Conseil général a choisi de préserver le pouvoir d'achat des acquéreurs de biens fonciers en refusant, contrairement à une écrasante majorité de Conseils généraux, d'augmenter les frais d'actes notariés (Droits de Mutation à Titre Onéreux).

Il eût été loyal d'expliquer les raisons politiques de ces difficultés budgétaires : ce sont les politiques d'austérité choisies comme réponses à une crise économique provoquée par un système libéral à bout de souffle qui aggravent la non-compensation du transfert de certaines compétences aux départements (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap, Revenu de Solidarité Active).



Ainsi, les effets de ces politiques d'austérité auront réduit les dotations de l'État aux collectivités locales de 28 milliards d'euros cumulés sur la période 2013-2017 pour financer les cadeaux fiscaux d'un « pacte de responsabilité » sans aucune contrepartie sérieuse et efficace en matière de création d'emplois.

Enfin, il eût été légitime d'informer les collectivités et les usagers concernés. À l'inverse, cette décision a été prise sans information et sans concertation, provoquant une incompréhension, un sentiment de colère et d'abandon chez nos concitoyens devant le désengagement en catimini de l'autorité organisatrice de ce service public.

Les conséquences...

Les effets de ce désengagement à l'échelle du territoire du Grésivaudan seront dévastateurs. Le transport collectif dans nos zones rurales et proches de l'agglomération est un élément structurant de l'activité économique et sociale. C'est donc la casse d'un service public indispensable.

C'est aussi une aggravation de la fracture territoriale, car les territoires périurbains et ruraux concernés verront disparaître leur seul lien direct avec l'agglomération grenobloise.

C'est enfin un mauvais coup pour la planète : en l'absence de desserte ferroviaire de proximité (la gare de Tencin est fermée depuis des années), le transport collectif routier reste une solution non négligeable face aux difficultés croissantes de circulation automobile et aux problèmes de pollution atmosphérique.

Les solutions alternatives...

Certes, il existe sur notre territoire une autre autorité organisatrice des transports : la Communauté de communes du Grésivaudan. Et nous avons pris acte de la volonté du Grésivaudan de convaincre le Conseil général de lui transférer ses compétences relatives aux transports (sauf les lignes Express) afin d'organiser l'ensemble des déplacements du territoire au sein de la même autorité.

Il n'en reste pas moins une difficulté majeure quant au maintien des liaisons directes avec l'agglomération grenobloise. En effet, les compétences du Grésivaudan ayant des

limites géographiques, se pose la question des correspondances qui seraient imposées aux usagers pour basculer sur le réseau géré par l'agglomération, avec les ruptures de charge et les délais inévitables.

Tout délai ou toute interruption pourrait être dissuasive et orienter les usagers vers l'utilisation de véhicules personnels, réduisant d'autant les bénéfices du transport en commun. Bien sûr le Conseil général, dans sa grande perspicacité, nous suggère une solution : « Les usagers réguliers concernés par ces lignes feront l'objet d'un accompagnement individualisé vers des solutions alternatives comme le covoiturage » p 53⁽²⁾. Sans commentaires !

Enfin, l'impact sur le budget transport de notre communauté de communes, à l'heure des baisses drastiques de dotations, serait non négligeable et se poserait alors la question de son financement : hausse du versement transport ? Hausse de la tarification ? Hausse de la fiscalité des ménages ? Redéfinition du périmètre des services de transport ? Autant d'inconnues induites par cette décision unilatérale du Conseil général.

Toutes ces incertitudes démontrent que l'autorité organisatrice la plus adaptée pour les déplacements à l'échelle du département est le Conseil général qui doit assumer sa mission d'aménagement du territoire.

Les actions engagées...

Les élus de Tencin se sont mobilisés dès le mois de juin 2014 en adressant des courriers aux différentes instances concernées par ces suppressions : au Conseil général, à la Communauté de communes, aux Maires des différents villages impactés, aux grands élus : député et sénateurs.

Une motion a été votée à l'unanimité par le Conseil municipal le 16 juin et des contacts ont été pris avec des associations d'usagers comme l'ADTC⁽³⁾ pour décider d'un certain nombre d'actions concertées à l'échelle du territoire du Grésivaudan, puisque ce sont plusieurs lignes Transisère qui sont concernées.

En cette rentrée 2014, c'est le nouveau tracé de la ligne 6020 qui est la cible des mobilisations des usagers et des élus. Ainsi le 2 septembre, le maire de Tencin, François Stefani, a rejoint la manifestation initiée par l'ADTC et les élus des villes impactées de la rive droite pour leur exprimer son soutien et manifester l'opposition des élus tencinois à ces restructurations lourdes de conséquences pour les usagers de nos communes.

Certes, nous ne souhaitons pas nous cantonner dans une position de pure contestation. Mais il est de notre devoir d'élu d'affirmer et de défendre un certain nombre de services utiles à nos concitoyens. Nous sommes aussi comptables de l'existence, de la défense et du développement des services publics qui sont la contrepartie légitime de



l'impôt versé par le contribuable-usager et en même temps l'instrument républicain permettant une égalité d'accès à ces services.

Ce qui ne nous empêche nullement d'être disponibles pour travailler sur les alternatives. Mais pour cela, encore faut-il être informés et consultés. C'est tout le sens de nos courriers aux autorités organisatrices départementales et intercommunales.

Enfin, nous sommes présents dans les instances communales qui seront appelées, dans les semaines à venir, à négocier avec le Conseil général les contreparties et les alternatives à cette déstructuration. Nous pourrions rendre compte régulièrement à nos concitoyens de l'évolution de ce dossier y compris par la réactivation de la commission extra-municipale sur les transports et par le moyen de réunions publiques.

Une mobilisation indispensable

Seule une mobilisation des usagers et des élus permettra d'engager avec le Conseil général et la Communauté de communes une concertation pour maintenir une offre de qualité de service identique, c'est-à-dire un nombre équivalent de voyages sans correspondance et à des horaires adaptés.

Rejoignez le collectif des usagers de la ligne 6200 en contactant la mairie de Tencin au 04 76 71 36 14.

(1) 6200 : Allevard-Grenoble ; 6550 : St Bernard du Touvet-La Tronche ; 6010 : Chamrousse-Grenoble ; 6020 : Lumbin-Grenoble ; 6060 : Chambéry-Grenoble ; 6070 : Bernin-Gières ;

(2) Voir le document du BODI pour le détail des votes de la commission permanente : <https://www.isere.fr/Documents/Archives-Bodi/2014/BODI-avril-2014.pdf>

(3) ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun) : <http://www.adtc-grenoble.org/>

Élagage – Haies en bordure du domaine public

Les haies vives, les arbres et arbustes, les lierres ou toute autre végétation plantés en bordure des voies publiques ou privées peuvent être source de danger, ils peuvent masquer la visibilité pour les automobilistes, cacher les panneaux de signalisation routière ou gêner la circulation des véhicules ou des piétons.

Aussi dans l'esprit de la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Voirie, nous vous demandons de veiller à la taille ou à l'élagage de toute végétation plantée en bordure de route afin qu'elle ne dépasse pas l'aplomb en limite du domaine public et qu'elle ne touche pas les fils conducteurs aériens (EDF, Telecom, éclairage public...)

Art R2212-2 du CGCT – art L 114- du Code de la Voirie – art L 2212-2-2 du CGCT – art R 161 -24 du code Rural – art 671 du Code Civil – art 63 et 64 de l'arrêté du 30 mars 1967.

Entretenir ses haies : une obligation à respecter

Propriétaires et locataires doivent respecter certaines règles d'entretien de leurs haies séparatives (selon les articles 671 et 672 du Code civil et l'article R116-2 du code de la voirie routière).

Rappel de la réglementation en vigueur :

De manière générale, vos haies doivent être entretenues tout au long de l'année, à la hauteur maximale autorisée. Elles doivent être plantées à au moins 50 cm de la limite séparative du jardin du voisin ou de la voirie et ne doivent jamais dépasser 2 mètres de haut, quelle que soit la période de l'année. C'est au propriétaire (au locataire le cas échéant) de s'occuper de la taille, sur toutes les faces, y compris chez le voisin, avec son accord. Toutes les plantations de plus de 2 mètres de haut doivent obligatoirement être plantées à plus de 2 mètres de la limite séparative. Autre obligation : elles ne doivent pas empiéter sur le domaine public (trottoirs, pistes cyclables, voirie).

En cas de non-respect de cette règle, les contrevenants, après avertissement et mise en demeure d'exécuter les travaux, peuvent se voir infliger une amende de 5^e classe.



Les règles valables pour les haies s'appliquent aussi aux arbres et arbustes plantés en bordure.

Si la distance minimale n'est pas respectée et que les arbres dépassent la hauteur autorisée, vous pouvez demander à votre voisin de les éteindre.

Si les branches sont trop longues, dépassent la limite séparative et surplombent votre terrain, là aussi vous pouvez demander à votre voisin qu'il les coupe (mais vous ne pouvez pas le faire vous-même). Si ces branches portent des fruits, vous n'avez pas le droit de les cueillir, mais pouvez, par contre, les ramasser lorsqu'ils sont tombés à terre.

Si le vent amène les feuilles des plantations de votre voisin sur votre propre terrain, cela est considéré comme un inconvénient normal de voisinage, c'est donc à vous de les ramasser.

Orange ouvre le VDSL2 dans notre commune

Le VDSL2 est une amélioration de la technologie ADSL qui permet pour les clients éligibles d'atteindre des débits en émission et en réception très supérieurs sur les lignes les plus courtes. Les débits moyens en réception sont généralement compris entre 15 et 50 Mb/s à comparer à 512 Kb/s à 18Mb/s pour l'ADSL.

L'opérateur utilise le VDSL2 dans le cadre de la modernisation continue de son réseau cuivre vers le Très Haut Débit.

Les clients d'Orange peuvent vérifier leur éligibilité sur le site www.orange.fr.

Pour toute information complémentaire ou pour souscrire, vous pouvez vous connecter sur le site web d'Orange ou contacter les services du 1014 ou encore vous rendre dans la boutique la plus proche.

La Poste en danger

Notre bureau de poste subit des fermetures intempestives de plus en plus fréquentes alors que la convention tripartite liant L'ÉTAT, LA POSTE et L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE impose que notre bureau soit ouvert 12 heures par semaine.

Nous nous sommes inquiétés de cette situation et deux rencontres ont eu lieu entre les responsables de la poste et les maires des communes du secteur postal du Haut Grésivaudan les plus menacées de fermeture (Le Cheylas, Chapareillan, Saint Hilaire du Touvet, La Terrasse et Tencin).

La Poste souhaite fermer ces bureaux et demande à chaque commune d'ouvrir une Agence Postale Communale dont la charge financière serait pour grande partie supportée par la Commune. Nos ressources étant de plus en plus contraintes du fait de la baisse des dotations de l'État (baisse devant s'amplifier les prochaines années), des charges supplémentaires liées au Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC) et au coût des nouveaux rythmes scolaires, ainsi que notre engagement à défendre le service public et le maintien de la présence postale sur notre commune, ne pouvaient que nous conduire à refuser fermement cette proposition.

Notre député François BROTTE alerté, va prochainement organiser une réunion entre les responsables de la poste et les maires du secteur postal du Haut Grésivaudan.

Affaire à suivre



Les agents des bureaux de poste du Haut Grésivaudan se sont mis en grève pour protester contre le manque de remplacement des agents pendant leur période d'absence (congrés, formation, maladie ...) entraînant des fermetures intempestives de plus en plus fréquentes des petits bureaux, dont TENCIN.

Leur crainte est de voir à très brève échéance la fermeture définitive des bureaux de Tencin et de Le Cheylas.

Un rassemblement avait été organisé le 2 septembre à 14h devant le bureau de poste de Tencin et malgré une information tardive, nous avons pu nous associer à ce rassemblement pour monter notre soutien au personnel en grève et faire comprendre aux responsables de l'enseigne postale notre détermination à défendre le maintien de la présence postale sur notre territoire

Devant l'absence d'écoute des responsables de la poste, d'autres actions sont envisagées et nous comptons sur votre mobilisation pour les faire fléchir.

Actuellement,

- :: la poste a obligation de maintenir le bureau de Tencin ouvert 12 heures par semaine,
- :: toute modification d'horaire n'impactant pas l'amplitude globale doit faire l'objet – à l'issue d'un dialogue – d'une information écrite au maire un mois avant la modification.

MOBILbus

Depuis mars 2012 la Communauté de communes « Le Grésivaudan » propose un service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite, en perte d'autonomie ou en insertion sociale ne pouvant utiliser les lignes régulières.

Le MOBILbus est un véhicule de 15 places parcourant le territoire, et venant chercher et déposer les usagers aux lieux convenus lors de la réservation. Ce service fonctionne du lundi au samedi de 6h30 à 20h30.

Pour en bénéficier, un dossier de demande de statut d'ayant droit doit être fait. Il faut en faire la

demande auprès de la Direction des Transports et déplacements du Grésivaudan, et le retirer auprès de la Communauté de communes (au siège à Crolles ou à l'agence de Pontcharra) ou dans certaines structures publiques (CCAS, mairie, organismes d'insertion, maison du territoire).

Pour plus d'informations

Direction des Transports et déplacements du Grésivaudan
0 810 12 12 33
transports@le-gresivaudan.fr



Graines de champion

Cyrelline Cloarec pratique le Taekwondo à Crolles depuis 4 ans. Elle démarre la compétition avec succès en 2011 : 3^e du challenge Bottero en catégorie benjamines des moins de 33 kg ; l'année suivante elle est 2^e aux championnats de région en catégorie minimes des moins de 33 kg, et se qualifie pour les championnats de France dans cette même catégorie, où elle perd d'un point contre la championne de France.

Lors de la saison 2012/2013, elle se classe 2^e à l'Open international de Bourg les Valence en catégorie minimes des moins de 33 kg, participe à l'Open international de Paris et aux championnats de région. Elle honorée par la région pour son implication et l'ensemble de ses résultats.

Pour la saison 2013/2014, elle termine 2^e au championnat de région cadets chez les moins de 37 kg et participe de nouveau aux championnats de France à Monaco.

Tout le long de cette courte mais intense « carrière » elle remporte de nombreuses victoires dans les diverses compétitions interclubs, et participe aux championnats régionaux techniques à Lyon et à des stages techniques avec les maîtres de la discipline.

Pour cette nouvelle saison, elle a décidé de se consacrer à ses études et mettre cette activité sportive chronophage en *stand by*, mais elle n'arrête pas la pratique du sport : elle s'est inscrite à l'école d'athlétisme de Pontcharra.



Cyrelline Cloarec



Sandra Olives

Le kickboxing chez les Olives est une histoire de famille. Sandra, sœur aînée de Joris (voir notre précédente édition du bulletin municipal) vient d'entamer sa deuxième saison de Kickboxing au Tiger Fighting Kickboxing de Tencin, elle fait partie du groupe des compétiteurs du club en catégorie juniors filles avec un palmarès impressionnant.

Elle compte quatre victoires sur quatre combats, avec à la clé deux titres de championne nationale WKA en kickboxing K1 (combat avec les genoux), un en catégorie junior et le second en catégorie senior (elle a été surclassée).

En mai dernier, elle a remporté deux titres à l'Open international de boxe birmane de Grenoble en catégorie senior filles (encore une fois surclassée). Elle gagne sa première finale par KO au deuxième round, quant à la deuxième, elle la remporte aux points grâce à sa détermination et sa soif de victoire.

Le samedi 4 octobre elle est partie boxer avec ses camarades de club à Aoste en Italie pour un tournoi international. Nous n'avons pas les résultats de cette compétition à l'heure où nous imprimons ces lignes.

Cabanon des jardins familiaux

Le cabanon des jardins familiaux réalisé par la société Ambiance Boisée est sorti de terre à la fin de l'été. Cet abri collectif à toiture végétalisée comprend 30 places. L'inauguration s'est déroulée le 4 octobre 2014 dans une ambiance chaleureuse.

Nous souhaitons de bonnes récoltes aux amoureux des jardins !



À ne pas manquer

La Foire aux Noix le 19 octobre 2014

Ce rendez-vous annuel permet à tous les visiteurs de déguster des produits locaux, d'échanger dans une ambiance festive et conviviale.

Nous vous attendons nombreux !



Bulletin d'inscription pour le vide grenier téléchargeable sur le site de la commune : www.tencin.net ou disponible en mairie.

M. François STEFANI, Maire de Tencin
M. Pierre VARIN Président de l'association
des anciens combattants de Tencin
L'UDC AFN

Centenaire
guerre 1914 -1918

Exposition itinérante

Préparée par l'ONAC
Office National des Anciens Combattants



En collaboration avec
la Municipalité de Tencin
et l'Union Nationale des Combattants



Du vendredi 10 au dimanche 12 octobre
De 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30
À l'espace culturel de Tencin

Seront présentés

- les grands thèmes relatifs au conflit
- la vie dans les tranchées
- la vie dans le pays
- les armements
- le bilan



Le marché de Tencin

Depuis le dimanche 1^{er} juin 2014
toutes les 2 semaines
sur le parking face à la Mairie
(parking Fofo)

Le Marché des producteurs locaux
vous fait découvrir légumes, viande
et charcuterie artisanales, pain, fruits.

Venez en profiter !



Tournoi de Ping Pong

Le tournoi de tennis de table est fixé le dimanche 23 novembre en matinée.

Il se déroulera à l'Espace Culturel de Tencin et les inscriptions (2 €) seront prises jusqu'à 9h30.

Marché de Noël

Rendez-vous le dimanche 7 décembre à l'Espace culturel de 9h30 à 18h.

Venez découvrir les créations des artistes et artisans locaux.

Au jour le jour

Fête de la musique

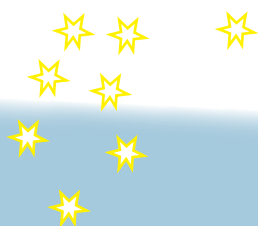
21 juin 2014



Kickboxing

25 juin 2014

Cérémonie de remise du Trophée Tiger
à Joris Olives et à Nathan Seginger



Zumba

Fête de fin d'année le 27 juin 2014
à la Maison des Associations



Au jour le jour

Cinétoiles

4 juillet 2013, soirée pluvieuse
Moi, Moche et Méchant 2 à l'Espace Culturel



Bal du 14 Juillet

le 13 juillet 2014 : Feu d'artifice et Coupe du monde !





Forum des Associations

Le 6 septembre 2014

Démonstration organisée des activités proposées



À vos agendas

Expo itinérante Guerre 14-18

10-11-12 octobre à l'Espace Culturel de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30.

Préparée par l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) en collaboration avec la Municipalité de Tencin et l'Union Nationale des Combattants.

Foire aux noix le 19 octobre

Le dimanche 19 octobre aura lieu la traditionnelle Foire aux Noix. De nombreux exposants et un vide grenier vous donnent rendez-vous au Parc de la Mairie pour une journée chaleureuse et conviviale.

Bulletin d'inscription pour le vide grenier téléchargeable sur le site de la commune : www.tencin.net ou disponible en mairie.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie se déroulera face au monument aux morts dans la matinée. L'horaire précis sera communiqué ultérieurement.

Tournoi Tennis de Table le 23 novembre

1, 2, 3 Bouge vous donne rendez-vous le dimanche 23 novembre pour son Tournoi de Tennis de Table annuel.

Cérémonie du 5 décembre

La cérémonie se déroulera face au monument aux morts. L'horaire précis sera communiqué ultérieurement.

Marché de Noël le 7 décembre

Le dimanche 7 décembre aura lieu le marché de Noël à l'Espace Culturel de 9h30 à 18h. L'équipe du Salon des créateurs sera au rendez-vous. De beaux cadeaux en perspective...

Repas des anciens le 17 Janvier 2015

À noter sur vos agendas, le repas des anciens aura lieu le samedi 17 janvier 2015 à l'Espace Culturel.

Monsieur le maire et ses adjoints peuvent vous recevoir aux jours et heures suivants :

- François Stefani : le mercredi toute la journée,
- Joël Marseille : le lundi de 10h à 12h,
- Georges Spolitini : le lundi de 9h à 12h,
- Catherine Chambon : sur rendez-vous,
- France Denans : sur rendez-vous,

ou en prenant rendez-vous à la mairie :

Lundi de 13h30 à 18h • Mardi de 13h30 à 17h30

Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Jeudi de 13h30 à 18h • Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Les élus de l'opposition n'ont pas souhaité s'exprimer dans ce numéro du bulletin municipal.

Directeur de la publication : François Stefani – Rédaction : Line Martineau, Joël Marseille, Robert Fois,
Photothèque : © Mairie de Tencin, Laurent Cloarec – Mise en page : Françoise Colin Madan

Le Bulletin de Tencin – N° 2, Octobre 2014